

Deux simulateurs pour faciliter les formalités de mariage et de Pacs



© 2023 Les Echos Publishing

Êtes-vous sur le point de vous marier ou de vous pacser ? Si c'est le cas, bonne nouvelle ! De nouveaux simulateurs vous permettent de vérifier facilement les documents que vous devrez produire pour constituer votre dossier. Une démarche essentielle qui s'effectue en quelques clics.

Concrètement, en vous connectant sur www.service-public.fr, vous aurez le choix entre deux simulateurs. Le premier, nommé [« dossier de Pacs ou de mariage »](#), vous indiquera si vous devrez fournir ou non un extrait d'acte de naissance. Lors de cette simulation, vous devrez renseigner quelques informations : commune de mariage, date et lieu de naissance... Dans la foulée, le résultat vous sera communiqué.

Précision : si vous choisissez de vous pacser, sachez que vous pouvez enregistrer votre convention de Pacs auprès de l'officier d'état civil de la commune dans laquelle vous fixerez votre résidence commune. Autre possibilité, vous pouvez faire appel aux services d'un notaire.

Le second simulateur, intitulé [« quels documents vous faut-il pour vous marier ? »](#), vous fournira la liste des documents à présenter à la mairie où se déroulera votre mariage, après vous avoir interrogé sur votre situation et celle de votre

futur(e) époux(se). Une liste, téléchargeable en PDF, qui vous fera gagner du temps et évitera les oublis.

À noter : sans action de votre part, vous serez soumis, au moment de votre mariage, au régime matrimonial de la communauté réduite aux acquêts. Selon votre situation, vous avez peut-être intérêt à faire rédiger un contrat de mariage par votre conseil habituel.

© 2023 Les Echos Publishing